

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N^o 3

21 janvier 2009

Lois et règlements

141^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2008
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Erratum
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2009

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Lois 2008

88	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives	67
----	---	----

Règlements et autres actes

10-2009	Santé publique, Loi sur la... — Règlement d'application (Mod.)	85
13-2009	Assurance automobile, Loi sur l'... — Détermination des revenus et des emplois et versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la loi (Mod.)	85

Projets de règlement

	Courtage en services de camionnage en vrac	87
--	--	----

Décrets administratifs

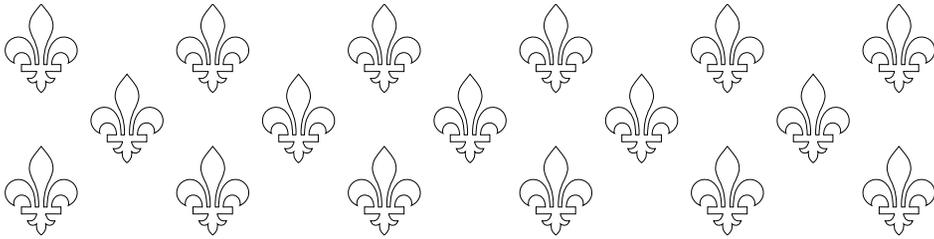
7-2009	Population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2009	89
--------	---	----

Arrêtés ministériels

	Approbation de nouveaux frais de classification pour certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique	119
--	--	-----

Erratum

	Producteurs de porcs — Vente des porcs (Mod.)	121
	Valeurs mobilières, Loi sur les... — Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs — Règlement 52-109	121



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 88
(2008, chapitre 29)

Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique et d’autres dispositions législatives

Présenté le 13 mai 2008
Principe adopté le 6 juin 2008
Adopté le 28 octobre 2008
Sanctionné le 29 octobre 2008

Éditeur officiel du Québec
2008

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires afin d'instaurer diverses mesures concernant la gouvernance des commissions scolaires.

La loi prévoit que le conseil d'une commission scolaire, tout en étant formé d'un nombre moindre de commissaires, sera composé d'un plus grand nombre de représentants de parents et, si ces derniers et les commissaires élus le jugent opportun, de personnes nommées par cooptation. Elle prévoit en outre que le président de la commission scolaire sera dorénavant élu par l'ensemble des électeurs de la commission scolaire.

La loi prévoit également de nouvelles règles en matière de reddition de compte. Ainsi, il est notamment prévu que chaque commission scolaire devra convenir avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des mesures requises pour permettre l'atteinte des buts et des objectifs mesurables qui auront été préalablement établis dans le cadre de sa planification stratégique. La commission scolaire devra elle-même convenir avec chacun de ses établissements de semblables mesures.

La loi vise par ailleurs à préciser la mission de la commission scolaire, les responsabilités qui incombent aux commissaires ainsi que les règles qui régissent les rapports entre la commission scolaire et les conseils d'établissement.

La loi prévoit en outre que la commission scolaire devra établir une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Cette procédure devra permettre au plaignant qui est insatisfait du résultat de l'examen de sa plainte de s'adresser à une personne qui sera désignée par le conseil des commissaires sous le titre de protecteur de l'élève pour lui formuler un avis et, le cas échéant, lui proposer des correctifs.

Enfin, la loi prévoit qu'il ne sera plus possible, pour une commission scolaire, de conclure un contrat d'association avec un établissement d'enseignement privé et, conséquemment, pour ce dernier, de bénéficier des avantages accordés aux écoles publiques. Des mesures transitoires sont toutefois prévues par la loi.

LOIS MODIFIÉES PAR CETTE LOI :

- Loi sur les collèges d’enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29);
- Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3);
- Loi sur l’instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3).

Projet de loi n^o 88

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

- 1.** L'article 37.1 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) est modifié par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot « école », des mots « est établi en tenant compte du plan stratégique de la commission scolaire et ».
- 2.** L'article 45 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « s'il y est autorisé par le conseil d'établissement » par « s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4^o de l'article 176.1 ».
- 3.** L'article 47 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première phrase du premier alinéa et après le mot « cours » des mots « de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour ».
- 4.** L'article 74 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième phrase du premier alinéa, des mots « et du plan », par les mots « et en tenant compte du plan ».
- 5.** L'article 96.24 de cette loi est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux de la commission scolaire. Toutefois, ces surplus doivent être portés aux crédits de l'école pour l'exercice financier suivant lorsque la convention de gestion et de réussite éducative conclue en application de l'article 209.2 y pourvoit. »
- 6.** L'article 97.1 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot « centre », des mots « est établi en tenant compte du plan stratégique de la commission scolaire et ».
- 7.** L'article 104 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « s'il y est autorisé par le conseil d'établissement » par « s'il exécute un mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4^o de l'article 176.1 ».

8. L'article 109 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième phrase du premier alinéa, des mots « et du plan » par les mots « et en tenant compte du plan ».

9. L'article 118.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le texte anglais du premier alinéa, du mot « establish » par le mot « form »;

2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des phrases suivantes : « En outre, seul le président provenant de la commission scolaire sur le territoire de laquelle réside le plus grand nombre d'électeurs devient membre du conseil des commissaires à titre de président. Cependant, s'il reste plus de 12 mois à écouler avant la fin de son mandat, une élection doit être tenue pour le poste de président dans le délai et selon les modalités prévus à l'article 200 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

10. L'article 118.3 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa et après « Toutefois, », des mots « les commissaires cooptés et ».

11. L'article 143 de cette loi est remplacé par les suivants :

« **143.** La commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires composé des personnes suivantes qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination ou élection :

1° 8 à 18 commissaires, dont un président, élus ou nommés en application de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3) ;

2° trois commissaires ou, si le nombre de commissaires visé au paragraphe 1° est supérieur à 10, quatre commissaires représentant du comité de parents, dont au moins un choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement primaire, un choisi par les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement secondaire et un choisi parmi les parents d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élus en application de la présente loi ;

3° si les membres du conseil des commissaires visés aux paragraphes 1° et 2° le jugent opportun, un maximum de deux commissaires cooptés par le vote d'au moins les deux tiers de ces membres, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail de la région.

« **143.1.** La cooptation prévue au paragraphe 3° de l'article 143 doit permettre de faire accéder au conseil des commissaires des personnes dont les compétences ou les habiletés sont jugées complémentaires à celles des autres

membres ou utiles à l'administration de la commission scolaire. Ces personnes doivent satisfaire aux critères de sélection que le ministre peut déterminer par règlement.

« **143.2.** Un commissaire visé au paragraphe 3^o de l'article 143 est nommé pour au plus quatre ans.

Il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

Toutefois, son mandat prend fin à la date de la première séance du conseil des commissaires qui suit une élection générale tenue en application de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3). En outre, son mandat peut être révoqué en tout temps par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil des commissaires visés aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 143. ».

12. L'article 145 de cette loi est modifié :

1^o par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« **145.** Tous les deux ans, le président du comité de parents ou, à défaut, le secrétaire général de la commission scolaire convoque les membres du comité de parents ou du comité central des parents, le cas échéant, pour qu'ils élisent, parmi leurs membres, avant le premier dimanche de novembre, un commissaire pour chacun des postes prévus au paragraphe 2^o de l'article 143.

Toutefois, le commissaire élu pour représenter les parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est choisi parmi les parents qui sont membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Un membre du personnel de la commission scolaire ne peut être élu représentant en application du présent article. » ;

2^o par le remplacement, dans la deuxième phrase du troisième alinéa, des mots « d'un an » par les mots « de deux ans ».

13. L'article 148 de cette loi est modifié :

1^o par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot « commissaire », des mots « coopté ou » ;

2^o par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Cependant, sous réserve du paragraphe 3^o de l'article 143 et du troisième alinéa de l'article 143.2, il n'a pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif et ne peut être nommé vice-président de la commission scolaire. ».

14. L'article 149 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des phrases suivantes : « En outre, seul le président provenant de la commission scolaire sur le territoire de laquelle réside le plus grand nombre d'électeurs devient membre du conseil des commissaires à titre de président. Cependant, s'il reste plus de 12 mois à écouler avant la fin de son mandat, une élection doit être tenue pour le poste de président dans le délai et selon les modalités prévus à l'article 200 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

15. L'article 155 de cette loi est modifié :

1^o par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **155.** Le président veille au bon fonctionnement de la commission scolaire et voit spécialement, en respectant les rôles et responsabilités de chacun, à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les décisions du conseil des commissaires soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il communique au conseil toute information utile et lui soumet toute question dont il est saisi relativement à l'amélioration des services éducatifs. » ;

2^o par la suppression du troisième alinéa.

16. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 155, du suivant :

« **155.1.** Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le vice-président de la commission scolaire.

Le mandat du vice-président expire en même temps que son mandat en tant que commissaire, sauf destitution par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote. ».

17. L'article 156 de cette loi est abrogé.

18. L'article 157 de cette loi est modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « de président ou ».

19. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 176, du suivant :

« **176.1.** Les membres du conseil des commissaires exercent leurs fonctions et pouvoirs dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, les membres du conseil des commissaires ont notamment pour rôle :

1^o dans le cadre de leur participation à la définition des orientations et des priorités de la commission scolaire, d'informer le conseil des commissaires des besoins et des attentes de la population de leur circonscription ou de leur milieu ;

2° de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire;

3° de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose la commission scolaire;

4° d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil des commissaires, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière. ».

20. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 177.2, du suivant :

« **177.3.** La commission scolaire s'assure qu'un programme d'accueil et de formation continue est offert aux membres du conseil des commissaires ainsi qu'aux membres des conseils d'établissement et qu'il satisfait à leurs besoins. ».

21. L'article 179 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **179.** Le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont le président de la commission scolaire, ainsi que d'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'un commissaire représentant du comité de parents. ».

22. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 193, du suivant :

« **193.1.** Le conseil des commissaires doit instituer les comités suivants :

1° un comité de gouvernance et d'éthique;

2° un comité de vérification;

3° un comité des ressources humaines.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3° de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1.

Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les commissaires pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources de la commission scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins une personne ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.

Le conseil des commissaires peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières. ».

23. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'intitulé de la sous-section 2 de la section VI du chapitre V, de l'article suivant :

«**207.1.** La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la présente loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. ».

24. L'article 209.1 de cette loi est modifié :

1^o par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes de la partie qui précède le paragraphe 1^o du premier alinéa, des mots « de plusieurs années » par les mots « maximale de cinq ans » ;

2^o par l'addition, à la fin du paragraphe 3^o du premier alinéa, des mots « ainsi que des autres orientations, buts fixés ou objectifs mesurables déterminés par le ministre en application de l'article 459.2 » ;

3^o par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

«Un projet du plan stratégique est présenté à la population lors d'une séance publique d'information.

Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 15 jours avant sa tenue.

Le plan stratégique doit être actualisé afin de tenir compte de tout changement dans la situation de la commission scolaire qui est de nature à rendre inexactes les renseignements qu'il contient ou inactuel l'un des éléments qu'il comporte. Un projet de cette actualisation du plan stratégique est présenté à la population selon les modalités prévues aux deuxième et troisième alinéas. ».

25. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 209.1, du suivant :

«**209.2.** La commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière. Elle porte notamment sur les éléments suivants :

1° les modalités de la contribution de l'établissement ;

2° les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus ;

3° les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement ;

4° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement. ».

26. L'article 214 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«Elle peut en outre conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou, avec l'autorisation du gouvernement du Québec et aux conditions qu'il détermine, avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une autre province du Canada. ».

27. L'article 215 de cette loi est abrogé.

28. L'article 220 de cette loi est modifié :

1° par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : «Elle rend publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services. » ;

2° par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des mots «et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec le ministre » ;

3^o par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

«La commission scolaire transmet une copie du rapport au ministre et le rend public.».

29. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 220, des suivants :

«**220.1.** La commission scolaire doit tenir, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population. Cette séance peut être tenue en même temps que l'une des séances prévues à l'article 162.

Un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de cette séance doit être donné à la population au moins 15 jours avant sa tenue.

Lors de cette séance, les commissaires doivent présenter à la population le contenu du rapport annuel prévu à l'article 220 et répondre aux questions qui leur sont adressées relativement à ce rapport.

«**220.2.** La commission scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

La procédure d'examen des plaintes doit permettre au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève est désigné après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Un membre du conseil des commissaires ou un membre du personnel de la commission scolaire ne peut agir comme protecteur de l'élève.

La procédure d'examen des plaintes doit prévoir, en outre des mesures que le ministre peut établir par règlement, que le protecteur de l'élève doit refuser ou cesser d'examiner une plainte dès qu'il constate ou qu'il est informé que la plainte concerne une faute ou un acte dont le ministre est saisi en application de l'article 26. Cette procédure doit également prévoir que le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire.

La commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues.».

30. L'article 255 de cette loi est modifié par l'addition, après le paragraphe 3^o du premier alinéa, du paragraphe suivant :

«4^o collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l'adaptation de ses activités aux particularités régionales et par le versement d'une contribution financière.».

31. L'article 275 de cette loi est remplacé par le suivant :

«**275.** La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.».

32. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 457.2, des suivants :

«**457.3.** Le ministre peut, par règlement, déterminer les normes ou conditions que doit respecter la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire, la nature des plaintes qui peuvent être visées par cette procédure ainsi que les mesures qui doivent y être prévues.

«**457.4.** Le ministre peut, par règlement, rendre obligatoire l'élaboration, par la commission scolaire, de documents visant à informer la population de son territoire sur ses activités ou son administration.

Le ministre peut également établir des règles concernant la publication ou la diffusion, par la commission scolaire, de tout type de document qu'il détermine. Ces règles peuvent notamment prévoir le délai dans lequel cette publication ou cette diffusion doit être effectuée ainsi que les modalités applicables.».

33. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 459.1, des suivants :

«**459.2.** Le ministre peut déterminer, en fonction de la situation de chaque commission scolaire, des orientations ministérielles, des buts et des objectifs mesurables devant être pris en compte pour l'élaboration du plan stratégique de la commission scolaire.

«**459.3.** Le ministre et la commission scolaire conviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des mesures requises pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique de la commission scolaire.

La convention de partenariat porte notamment sur les éléments suivants :

1° les modalités de la contribution de la commission scolaire à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par le ministre en application de l'article 459.2 ;

2° les moyens que la commission scolaire entend prendre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs spécifiques qu'elle a établis en application du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 209.1 ;

3° les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par la commission scolaire.

«**459.4.** Le ministre procède à l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du plan stratégique de chaque commission scolaire, selon la périodicité qu'il détermine. Cette évaluation est transmise à la commission scolaire.

Le ministre et la commission scolaire conviennent, le cas échéant, des correctifs qui doivent être mis en place afin d'assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Lorsque, malgré les correctifs apportés, le ministre estime qu'il est peu probable que la commission scolaire puisse atteindre les buts fixés ou les objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat, il peut prescrire toutes mesures additionnelles que la commission scolaire doit mettre en place dans le délai que le ministre détermine. ».

34. Cette loi est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le texte anglais, des mots « chairman » et « vice-chairman » par, respectivement, les mots « chair » et « vice-chair ».

LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

35. L'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29) est modifié par l'addition, après le paragraphe *d* du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« e) collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l'adaptation de ses activités aux particularités régionales et par le versement d'une contribution financière. ».

LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

36. L'article 2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « à tous les postes » par les mots « au poste de président et à tous les autres postes ».

37. L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **6.** Le nombre de circonscriptions électorales varie de 7 à 12 selon le nombre d'électeurs de la commission scolaire établi dans le document visé à l'article 7.4. Le nombre est de :

1° 7 circonscriptions, s'il y a moins de 10 000 électeurs ;

2° 8 circonscriptions, s'il y a 10 000 électeurs ou plus mais moins de 30 000 ;

3° 9 circonscriptions, s'il y a 30 000 électeurs ou plus mais moins de 70 000 ;

4° 10 circonscriptions, s'il y a 70 000 électeurs ou plus mais moins de 150 000 ;

5° 11 circonscriptions, s'il y a 150 000 électeurs ou plus mais moins de 250 000 ;

6° 12 circonscriptions, s'il y a 250 000 électeurs et plus. ».

38. L'article 7 de cette loi est modifié, dans le premier alinéa :

1° par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« **7.** Le ministre peut, sur demande, autoriser une commission scolaire à établir une à cinq circonscriptions de plus que ce qui est prévu à l'article 6 lorsqu'il estime cela justifié en raison notamment : » ;

2° par la suppression, dans le paragraphe 1°, des mots « ou particulièrement restreinte ».

39. L'article 38 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « à un », par les mots « au poste de président ou à un autre ».

40. L'article 60 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des mots «ou, si la déclaration de candidature est produite pour le poste de président, une copie de la liste électorale de la commission scolaire».

41. L'article 69 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après le mot «candidature», de «, sauf s'il s'agit d'une candidature au poste de président,».

42. L'article 71 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de «ou, s'il s'agit d'une candidature au poste de président, par au moins 50 électeurs de la commission scolaire pour laquelle cette déclaration est produite».

43. L'article 72 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de «ou, s'il s'agit d'une candidature au poste de président, des électeurs de la commission scolaire».

44. L'article 85 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1° du premier alinéa et après le mot «pour», des mots «le poste de président et pour».

45. L'article 99 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne du premier alinéa et après le mot «vote», des mots «pour le poste de président et le bulletin de vote pour les autres postes de commissaires».

46. L'article 102 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa, des mots «ou, s'il s'agit du bulletin de vote pour le poste de président, mention de ce poste».

47. L'article 116 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après le mot «vote», des mots «pour le poste de président et le bulletin de vote pour l'autre poste de commissaire».

48. L'article 156 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après le mot «concernée», des mots «ou, le cas échéant, pour le poste de président».

49. L'article 175 de cette loi est modifié par le remplacement des mots «où se trouve située entièrement ou en partie la circonscription où s'est tenue l'élection» par les mots «dans lequel est situé tout ou partie du territoire de la commission scolaire».

50. L'article 206.7 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 4° du premier alinéa, de la phrase suivante : «Le nombre minimum d'électeurs est porté à 50 lorsque la demande d'autorisation concerne le poste de président.».

51. L'article 210 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: «Ces règles peuvent varier selon que le candidat se présente au poste de président ou à un autre poste de commissaire.».

52. L'article 213 de cette loi est modifié:

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 2°, des mots «ou, si la déclaration concerne le poste de président d'une commission scolaire, qui n'est pas électeur de la commission scolaire»;

2° par l'addition, à la fin du paragraphe 6°, des mots «ou, si la déclaration concerne le poste de président d'une commission scolaire, qu'elles sont électrices de la commission scolaire».

53. L'article 214 de cette loi est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant:

«1° quiconque vote plus de fois qu'il n'en a le droit;»

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

54. Une commission scolaire doit, avant le 1^{er} juillet de l'année civile qui suit celle de l'entrée en vigueur de l'article 24, établir un plan stratégique ou, le cas échéant, réviser le plan stratégique qu'elle a établi avant l'entrée en vigueur de cet article.

55. Les établissements d'enseignement privés qui, pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008, bénéficiaient des avantages liés à la conclusion d'un contrat d'association en vertu de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) sont réputés avoir été agréés aux fins de subventions par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément aux dispositions de la section I du chapitre V de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1).

Les règles budgétaires établies annuellement par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en application de l'article 84 de la Loi sur l'enseignement privé peuvent prévoir, pour chaque exercice financier se terminant avant le 1^{er} juillet 2014, l'allocation de subventions supplémentaires à ces établissements d'enseignement.

L'allocation de ces subventions, qui doivent être réduites de manière proportionnelle d'un exercice financier à l'autre, peut être assujettie à des conditions générales applicables à tous les établissements d'enseignement visés ou à des conditions particulières applicables à un de ces établissements ou à certains d'entre eux.

56. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 27 et 55 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 10-2009, 7 janvier 2009

Loi sur la santé publique
(L.R.Q., c. S-2.2)

Règlement d'application — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 137 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2), le gouvernement doit déterminer, par règlement, la liste des vaccins pour lesquels une indemnité peut être versée en vertu de la section III du chapitre VII de cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique a été publié à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 24 septembre 2008 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE ce délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement d'application de la loi sur la santé publique*

Loi sur la Santé publique
(L.R.Q., c. S-2.2, a. 137, par. 1^o)

1. L'article 4 du Règlement d'application de la Loi sur la santé publique est modifié par l'insertion, dans l'ordre alphabétique, des maladies ou infections suivantes :

- «– les infections à rotavirus,
- les infections par le VPH,
- le zona ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

51058

Gouvernement du Québec

Décret 13-2009, 7 janvier 2009

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25)

Détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 11^o de l'article 195 de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25), la Société de l'assurance automobile du Québec peut, par règlement, prévoir la méthode de calculer le revenu net d'une victime et le montant équivalant à l'impôt sur le revenu, à la cotisation et à la contribution visé à l'article 52 de cette loi;

* Le Règlement d'application de la Loi sur la santé publique, approuvé par le décret numéro 756-2003 du 16 juillet 2003 (2003, G.O. 2, 3314) n'a pas été modifié depuis son approbation.

ATTENDU QUE le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi, approuvé par le décret numéro 1923-89 du 13 décembre 1989, prévoit que des cotisations aux régimes sociaux sont déduites du revenu brut pour obtenir le revenu net;

ATTENDU QUE la Société doit tenir compte d'une modification apportée à la fiscalité des particuliers lors du discours sur le budget provincial de 2007, plus spécifiquement celle qui prévoit que l'exemption personnelle de base inclut notamment, depuis le 1^{er} janvier 2008, les cotisations prévues à la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. (1996), c. 23), à la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011) et à la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9);

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'administration tenue le 13 décembre 2007, la Société a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 197 de la Loi sur l'assurance automobile, un règlement adopté par la Société est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 30 avril 2008 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation au gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la loi*

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25, a. 195, par. 11^o)

1. Le Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi est modifié, par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 10, du suivant:

«La contribution et les cotisations établies aux paragraphes 1^{er} et 2^o ne sont pas prises en compte dans le calcul lorsqu'elles sont incluses dans l'exemption personnelle de base prévue au paragraphe 4^o.».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

51059

* Les dernières modifications au Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi, approuvé par le décret numéro 1923-89 du 13 décembre 1989 (1989, *G.O.* 2, 6342), ont été apportées par le règlement approuvé par le décret numéro 1247-2005 du 14 décembre 2005 (2005, *G.O.* 2, 7394). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour au 1^{er} septembre 2008.

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les transports
(L.R.Q., c. T-12)

Courtage en services de camionnage en vrac — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de renouveler automatiquement les permis de courtage de services de camionnage en vrac, qui expirent le 31 mars 2009, pour une période de un an se terminant le 31 mars 2010.

À ce jour, l'examen de ce dossier n'a pas d'impact financier sur les entreprises, sur les citoyens et, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Yanick Blouin, ministère des Transports, 700, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1, téléphone : 418 644-4719, poste 2345, télécopieur : 418 644-5178.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la ministre des Transports, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

La ministre des Transports,
JULIE BOULET

Règlement modifiant le Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac*

Loi sur les transports
(L.R.Q., c. T-12, a. 5, par. f)

1. Le Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac est modifié par le remplacement de l'article 37.1 par le suivant :

« **37.1.** Tout permis de courtage qui expire le 31 mars 2009 est renouvelé automatiquement pour une période de un an se terminant le 31 mars 2010. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

51057

* Les dernières modifications au Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, édicté par le décret n° 1483-99 du 17 décembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 6761), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n° 162-2008 du 27 février 2008 (2008, *G.O.* 2, 1035). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2008, à jour au 1^{er} septembre 2008.

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 7-2009, 7 janvier 2009

CONCERNANT la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2009

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) et l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) stipulent respectivement que la population d'une municipalité locale et d'une municipalité est le nombre des habitants de son territoire qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule que la population d'un arrondissement est le nombre des habitants de celui-ci qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir la population de l'ensemble des municipalités locales, des villages nordiques de même que des arrondissements pour l'année 2009 suivant le dénombrement apparaissant en annexe au présent décret établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la population de chacune des municipalités locales, de chacun des villages nordiques ainsi que de chacun des arrondissements soit établie pour l'année 2009 suivant le dénombrement, annexé au présent décret, établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1098-2007 du 12 décembre 2007;

QUE le présent décret ait effet à compter de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
46005	Abercorn	06	Village	VL	358
48028	Acton Vale	10	Ville	V	7 463
31056	Adstock	05	Municipalité	M	2 747
98030	Aguanish	05	Municipalité	M	301
92030	Albanel	05	Municipalité	M	2 330
07025	Albertville	05	Municipalité	M	313
84050	Alleyn-et-Cawood	05	Municipalité	M	230
93042	Alma	10	Ville	V	30 134
78070	Amherst	01	Canton	CT	1 404
88055	Amos	10	Ville	V	12 729
07047	Amqui	10	Ville	V	6 323
55008	Ange-Gardien	05	Municipalité	M	2 040
85080	Angliers	06	Village	VL	308
19037	Armagh	05	Municipalité	M	1 627
78060	Arundel	01	Canton	CT	621
40043	Asbestos	10	Ville	V	6 834
41055	Ascot Corner	05	Municipalité	M	2 620
50013	Aston-Jonction	05	Municipalité	M	370
13045	Auclair	05	Municipalité	M	525
30055	Audet	05	Municipalité	M	669
83090	Aumond	01	Canton	CT	807
45085	Austin	05	Municipalité	M	1 433
87050	Authier	05	Municipalité	M	260
87100	Authier-Nord	05	Municipalité	M	308
45035	Ayer's Cliff	06	Village	VL	1 076
96020	Baie-Comeau	10	Ville	V	22 551
08080	Baie-des-Sables	05	Municipalité	M	616
50100	Baie-du-Febvre	05	Municipalité	M	1 087
66112	Baie-D'Urfé	10	Ville	V	3 946
99060	Baie-James	05	Municipalité	M	2 010
98035	Baie-Johan-Beetz	05	Municipalité	M	95
15065	Baie-Sainte-Catherine	05	Municipalité	M	211
16013	Baie-Saint-Paul	10	Ville	V	7 317
96005	Baie-Trinité	06	Village	VL	512
78050	Barkmere	10	Ville	V	87
44045	Barnston-Ouest	05	Municipalité	M	563
88022	Barraute	05	Municipalité	M	2 069
37210	Batiscan	05	Municipalité	M	961
66107	Beaconsfield	10	Ville	V	19 168
85020	Béarn	05	Municipalité	M	897
27028	Beauceville	10	Ville	V	6 300
70022	Beauharnois	10	Ville	V	12 052
31008	Beaulac-Garthby	05	Municipalité	M	927
19105	Beaumont	05	Municipalité	M	2 153
21025	Beaupré	10	Ville	V	3 088
38010	Bécancour	10	Ville	V	11 171
46035	Bedford	10	Ville	V	2 648
46040	Bedford	01	Canton	CT	746
94250	Bégin	05	Municipalité	M	879
89050	Belcourt	05	Municipalité	M	267
85065	Belleterre	10	Ville	V	345
57040	Beloil	10	Ville	V	19 447
88070	Berry	05	Municipalité	M	560

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
18065	Berthier-sur-Mer	05	Municipalité	M	1 279
52035	Berthierville	10	Ville	V	3 984
48005	Béthanie	05	Municipalité	M	329
13055	Biencourt	05	Municipalité	M	597
73015	Blainville	10	Ville	V	48 821
98005	Blanc-Sablon	05	Municipalité	M	1 269
83045	Blue Sea	05	Municipalité	M	629
80115	Boileau	05	Municipalité	M	510
73005	Boisbriand	10	Ville	V	26 674
21045	Boischatel	05	Municipalité	M	5 664
73030	Bois-des-Filion	10	Ville	V	8 882
83085	Bois-Franc	05	Municipalité	M	444
45095	Bolton-Est	05	Municipalité	M	728
46065	Bolton-Ouest	05	Municipalité	M	720
05045	Bonaventure	10	Ville	V	2 654
98010	Bonne-Espérance	05	Municipalité	M	824
42040	Bonsecours	05	Municipalité	M	516
58033	Boucherville	10	Ville	V	39 704
83050	Bouchette	05	Municipalité	M	727
80145	Bowman	05	Municipalité	M	658
78075	Brébeuf	04	Paroisse	P	982
46090	Brigham	05	Municipalité	M	2 438
84005	Bristol	05	Municipalité	M	1 235
46070	Brome	06	Village	VL	274
47005	Bromont	10	Ville	V	6 400
58007	Brossard	10	Ville	V	73 041
76043	Brownsburg-Chatham	10	Ville	V	6 780
84025	Bryson	05	Municipalité	M	615
41070	Bury	05	Municipalité	M	1 255
13070	Cabano	10	Ville	V	3 214
12057	Cacouna	05	Municipalité	M	1 897
59030	Calixa-Lavallée	04	Paroisse	P	536
84030	Campbell's Bay	05	Municipalité	M	720
67020	Candiac	10	Ville	V	16 825
82020	Cantley	05	Municipalité	M	8 436
04047	Cap-Chat	10	Ville	V	2 721
05060	Caplan	05	Municipalité	M	1 911
18045	Cap-Saint-Ignace	05	Municipalité	M	3 181
34030	Cap-Santé	10	Ville	V	2 702
57010	Carignan	10	Ville	V	7 846
06013	Carleton-sur-Mer	10	Ville	V	4 121
05077	Cascapédia--Saint-Jules	05	Municipalité	M	727
07018	Causapscal	10	Ville	V	2 476
83040	Cayamant	05	Municipalité	M	819
57005	Chambly	10	Ville	V	23 463
91020	Chambord	05	Municipalité	M	1 718
37220	Champlain	05	Municipalité	M	1 587
88005	Champneuf	05	Municipalité	M	121
02028	Chandler	10	Ville	V	7 893
99020	Chapais	10	Ville	V	1 658
51080	Charette	05	Municipalité	M	905
60005	Charlemagne	10	Ville	V	5 742
41020	Chartierville	05	Municipalité	M	388

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
67050	Châteauguay	10	Ville	V	43 353
21035	Château-Richer	10	Ville	V	3 599
87095	Chazel	05	Municipalité	M	311
82025	Chelsea	05	Municipalité	M	6 816
80103	Chénéville	05	Municipalité	M	783
62047	Chertsey	05	Municipalité	M	4 961
39030	Chesterville	05	Municipalité	M	950
99025	Chibougamau	10	Ville	V	7 696
84090	Chichester	01	Canton	CT	388
96035	Chute-aux-Outardes	06	Village	VL	1 811
79065	Chute-Saint-Philippe	05	Municipalité	M	880
84015	Clarendon	05	Municipalité	M	1 240
15035	Clermont	10	Ville	V	3 054
87110	Clermont	01	Canton	CT	529
87075	Clerval	05	Municipalité	M	390
42110	Cleveland	01	Canton	CT	1 592
03010	Cloridorme	01	Canton	CT	749
44037	Coaticook	10	Ville	V	9 295
95050	Colombier	05	Municipalité	M	822
44071	Compton	05	Municipalité	M	2 848
59035	Contrecoeur	10	Ville	V	5 827
41038	Cookshire-Eaton	10	Ville	V	5 253
71040	Coteau-du-Lac	10	Ville	V	6 595
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	05	Municipalité	M	1 042
66058	Côte-Saint-Luc	10	Ville	V	31 458
30090	Courcelles	04	Paroisse	P	939
46080	Cowansville	10	Ville	V	12 297
61013	Crabtree	05	Municipalité	M	3 532
40047	Danville	10	Ville	V	4 113
39155	Daveluyville	10	Ville	V	993
13005	Dégelis	10	Ville	V	3 220
83070	Déléage	05	Municipalité	M	1 931
67025	Delson	10	Ville	V	7 609
83005	Denholm	05	Municipalité	M	602
93005	Desbiens	10	Ville	V	1 082
38070	Deschailions-sur-Saint-Laurent	05	Municipalité	M	992
34058	Deschambault-Grondines	05	Municipalité	M	1 991
72010	Deux-Montagnes	10	Ville	V	17 456
31015	Disraeli	10	Ville	V	2 570
31020	Disraeli	04	Paroisse	P	1 073
44023	Dixville	05	Municipalité	M	671
92022	Dolbeau-Mistassini	10	Ville	V	14 474
66142	Dollard-Des Ormeaux	10	Ville	V	49 430
34025	Donnacona	10	Ville	V	5 736
66087	Dorval	10	Ville	V	18 238
33040	Dosquet	05	Municipalité	M	907
49058	Drummondville	10	Ville	V	68 446
41117	Dudswell	05	Municipalité	M	1 756
80135	Duhamel	05	Municipalité	M	459
85030	Duhamel-Ouest	05	Municipalité	M	920
69075	Dundee	01	Canton	CT	428
46050	Dunham	10	Ville	V	3 434
87005	Duparquet	10	Ville	V	641

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
87085	Dupuy	05	Municipalité	M	965
49015	Durham-Sud	05	Municipalité	M	1 051
41060	East Angus	10	Ville	V	3 435
31122	East Broughton	05	Municipalité	M	2 357
46085	East Farnham	05	Municipalité	M	517
44010	East Hereford	05	Municipalité	M	349
45093	Eastman	05	Municipalité	M	1 630
83075	Egan-Sud	05	Municipalité	M	527
69050	Elgin	01	Canton	CT	437
62053	Entrelacs	05	Municipalité	M	942
06025	Escuminac	05	Municipalité	M	661
10005	Esprit-Saint	05	Municipalité	M	398
77011	Estérel	10	Ville	V	252
46112	Farnham	10	Ville	V	7 908
80005	Fassett	05	Municipalité	M	477
94220	Ferland-et-Boilleau	05	Municipalité	M	607
79097	Ferme-Neuve	05	Municipalité	M	3 010
97035	Fermont	10	Ville	V	2 693
95045	Forestville	10	Ville	V	3 506
84060	Fort-Coulonge	06	Village	VL	1 495
38047	Fortierville	05	Municipalité	M	711
22010	Fossambault-sur-le-Lac	10	Ville	V	1 593
26005	Frampton	05	Municipalité	M	1 352
69010	Franklin	05	Municipalité	M	1 641
96015	Franquelin	05	Municipalité	M	350
46010	Frelighsburg	05	Municipalité	M	1 028
30025	Frontenac	05	Municipalité	M	1 640
85055	Fugèreville	05	Municipalité	M	295
87020	Gallichan	05	Municipalité	M	436
03005	Gaspé	10	Ville	V	14 958
81017	Gatineau	10	Ville	V	247 139
92055	Girardville	05	Municipalité	M	1 177
96010	Godbout	06	Village	VL	341
69060	Godmanchester	01	Canton	CT	1 434
76025	Gore	01	Canton	CT	1 571
83032	Gracefield	10	Ville	V	2 438
47017	Granby	10	Ville	V	60 210
02015	Grande-Rivière	10	Ville	V	3 395
35040	Grandes-Piles	06	Village	VL	358
03020	Grande-Vallée	05	Municipalité	M	1 246
09060	Grand-Métis	05	Municipalité	M	270
83095	Grand-Remous	05	Municipalité	M	1 216
50065	Grand-Saint-Esprit	05	Municipalité	M	489
76055	Grenville	06	Village	VL	1 398
76052	Grenville-sur-la-Rouge	05	Municipalité	M	2 737
98014	Gros-Mécatina	05	Municipalité	M	582
01042	Grosse-Île	05	Municipalité	M	539
08015	Grosses-Roches	05	Municipalité	M	432
85095	Guérin	01	Canton	CT	303
39010	Ham-Nord	01	Canton	CT	899
41075	Hampden	01	Canton	CT	217
66062	Hampstead	10	Ville	V	7 140
76065	Harrington	01	Canton	CT	781

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
45043	Hatley	05	Municipalité	M	804
45055	Hatley	01	Canton	CT	1 809
69005	Havelock	01	Canton	CT	773
98040	Havre-Saint-Pierre	05	Municipalité	M	3 171
93020	Hébertville	05	Municipalité	M	2 427
93025	Hébertville-Station	06	Village	VL	1 250
68010	Hemmingford	06	Village	VL	771
68015	Hemmingford	01	Canton	CT	1 806
56042	Henryville	05	Municipalité	M	1 561
35035	Hérouxville	04	Paroisse	P	1 230
69045	Hinchinbrooke	01	Canton	CT	2 386
19070	Honfleur	05	Municipalité	M	798
05025	Hope	01	Canton	CT	713
05020	Hope Town	05	Municipalité	M	362
69025	Howick	06	Village	VL	609
78065	Huberdeau	05	Municipalité	M	973
71100	Hudson	10	Ville	V	5 272
69055	Huntingdon	10	Ville	V	2 537
32058	Inverness	05	Municipalité	M	811
31040	Irlande	05	Municipalité	M	948
78042	Ivry-sur-le-Lac	05	Municipalité	M	390
61025	Joliette	10	Ville	V	19 163
14050	Kamouraska	05	Municipalité	M	678
83015	Kazabazua	05	Municipalité	M	880
79025	Kiamika	05	Municipalité	M	766
42070	Kingsbury	06	Village	VL	92
39097	Kingsey Falls	10	Ville	V	2 110
31105	Kinnear's Mills	05	Municipalité	M	326
85010	Kipawa	05	Municipalité	M	548
66102	Kirkland	10	Ville	V	20 709
78120	Labelle	05	Municipalité	M	2 271
90017	La Bostonnais	05	Municipalité	M	621
93055	Labrecque	05	Municipalité	M	1 327
07057	Lac-au-Saumon	05	Municipalité	M	1 465
35010	Lac-aux-Sables	04	Paroisse	P	1 310
22040	Lac-Beauport	05	Municipalité	M	6 378
91005	Lac-Bouchette	05	Municipalité	M	1 302
46075	Lac-Brome	10	Ville	V	5 615
22030	Lac-Delage	10	Ville	V	563
13060	Lac-des-Aigles	05	Municipalité	M	627
79078	Lac-des-Écorces	05	Municipalité	M	2 903
80130	Lac-des-Plages	05	Municipalité	M	397
77055	Lac-des-Seize-Îles	05	Municipalité	M	156
30080	Lac-Drolet	05	Municipalité	M	1 158
79015	Lac-du-Cerf	05	Municipalité	M	439
90027	Lac-Édouard	05	Municipalité	M	161
28053	Lac-Etchemin	05	Municipalité	M	4 088
18010	Lac-Frontière	05	Municipalité	M	188
76020	Lachute	10	Ville	V	11 889
30030	Lac-Mégantic	10	Ville	V	6 058
56023	Lacolle	05	Municipalité	M	2 560
78115	La Conception	05	Municipalité	M	1 295
88030	La Corne	05	Municipalité	M	714

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
29095	Lac-Poulin	06	Village	VL	139
79060	Lac-Saguay	06	Village	VL	496
83020	Lac-Sainte-Marie	05	Municipalité	M	651
22015	Lac-Saint-Joseph	10	Ville	V	271
79105	Lac-Saint-Paul	05	Municipalité	M	559
34120	Lac-Sergent	10	Ville	V	432
80095	Lac-Simon	05	Municipalité	M	879
78095	Lac-Supérieur	05	Municipalité	M	1 735
78127	Lac-Tremblant-Nord	05	Municipalité	M	25
91050	La Doré	04	Paroisse	P	1 445
19090	La Durantaye	04	Paroisse	P	705
85070	Laforce	05	Municipalité	M	357
29030	La Guadeloupe	06	Village	VL	1 740
79047	La Macaza	05	Municipalité	M	975
15013	La Malbaie	10	Ville	V	8 930
93060	Lamarche	05	Municipalité	M	586
04030	La Martre	05	Municipalité	M	244
30095	Lambton	05	Municipalité	M	1 632
78130	La Minerve	05	Municipalité	M	1 333
88015	La Morandière	05	Municipalité	M	241
88045	La Motte	05	Municipalité	M	407
23057	L'Ancienne-Lorette	10	Ville	V	16 610
88035	Landrienne	01	Canton	CT	1 001
21040	L'Ange-Gardien	05	Municipalité	M	3 155
82005	L'Ange-Gardien	05	Municipalité	M	4 465
52017	Lanoraie	05	Municipalité	M	4 237
94210	L'Anse-Saint-Jean	05	Municipalité	M	1 081
78015	Lantier	05	Municipalité	M	811
41027	La Patrie	05	Municipalité	M	781
82035	La Pêche	05	Municipalité	M	7 609
14085	La Pocatière	10	Ville	V	4 561
67015	La Prairie	10	Ville	V	22 412
54035	La Présentation	05	Municipalité	M	2 250
09005	La Rédemption	04	Paroisse	P	536
87080	La Reine	05	Municipalité	M	355
94265	Larouche	05	Municipalité	M	1 215
87090	La Sarre	10	Ville	V	7 396
79050	L'Ascension	05	Municipalité	M	896
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	04	Paroisse	P	2 016
06060	L'Ascension-de-Patapédia	05	Municipalité	M	206
60028	L'Assomption	10	Ville	V	17 571
10010	La Trinité-des-Monts	04	Paroisse	P	280
85060	Latulipe-et-Gaboury	02	Cantons unis	CU	331
90012	La Tuque	10	Ville	V	11 759
88080	Launay	01	Canton	CT	221
33060	Laurier-Station	06	Village	VL	2 444
32072	Laurierville	05	Municipalité	M	1 431
65005	Laval	10	Ville	V	377 332
52007	Lavaltrie	10	Ville	V	12 514
49025	L'Avenir	05	Municipalité	M	1 307
85050	Laverlochère	05	Municipalité	M	722
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	05	Municipalité	M	616
50085	La Visitation-de-Yamaska	05	Municipalité	M	335

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
42045	Lawrenceville	06	Village	VL	659
99005	Lebel-sur-Quévillon	10	Ville	V	2 735
10065	Le Bic	05	Municipalité	M	2 927
33123	Leclercville	05	Municipalité	M	509
49020	Lefebvre	05	Municipalité	M	802
13050	Lejeune	05	Municipalité	M	374
38020	Lemieux	05	Municipalité	M	342
60035	L'Épiphanie	10	Ville	V	4 699
60040	L'Épiphanie	04	Paroisse	P	3 240
67055	Léry	10	Ville	V	2 377
95018	Les Bergeronnes	05	Municipalité	M	676
71050	Les Cèdres	05	Municipalité	M	5 855
71033	Les Coteaux	05	Municipalité	M	3 915
16048	Les Éboulements	05	Municipalité	M	1 275
95025	Les Escoumins	05	Municipalité	M	2 079
09015	Les Hauteurs	05	Municipalité	M	561
01023	Les Îles-de-la-Madeleine	05	Municipalité	M	12 628
08005	Les Méchins	05	Municipalité	M	1 182
25213	Lévis	10	Ville	V	133 352
71095	L'Île-Cadieux	10	Ville	V	140
98020	L'Île-d'Anticosti	05	Municipalité	M	300
66092	L'Île-Dorval	10	Ville	V	0
84035	L'Île-du-Grand-Calumet	05	Municipalité	M	797
71060	L'Île-Perrot	10	Ville	V	10 097
41085	Lingwick	01	Canton	CT	468
84082	L'Isle-aux-Allumettes	05	Municipalité	M	1 420
16023	L'Isle-aux-Coudres	05	Municipalité	M	1 274
17078	L'Islet	05	Municipalité	M	3 846
12043	L'Isle-Verte	05	Municipalité	M	1 438
84040	Litchfield	05	Municipalité	M	478
80055	Lochaber	01	Canton	CT	512
80060	Lochaber-Partie-Ouest	01	Canton	CT	519
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	05	Municipalité	M	409
95032	Longue-Rive	05	Municipalité	M	1 266
58227	Longueuil	10	Ville	V	230 949
73025	Lorraine	10	Ville	V	9 688
85037	Lorrainville	05	Municipalité	M	1 350
33115	Lotbinière	05	Municipalité	M	909
51015	Louiseville	10	Ville	V	7 479
83010	Low	01	Canton	CT	919
32065	Lyster	05	Municipalité	M	1 619
87058	Macamic	10	Ville	V	2 764
39165	Maddington	01	Canton	CT	413
45072	Magog	10	Ville	V	24 359
89015	Malartic	10	Ville	V	3 715
52095	Mandeville	05	Municipalité	M	2 277
83065	Maniwaki	10	Ville	V	4 026
38028	Manseau	05	Municipalité	M	937
84065	Mansfield-et-Pontefract	05	Municipalité	M	2 039
06005	Maria	05	Municipalité	M	2 408
42065	Maricourt	05	Municipalité	M	438
55048	Marieville	10	Ville	V	7 747
04025	Marsoui	06	Village	VL	331

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
30035	Marston	01	Canton	CT	700
44060	Martinville	05	Municipalité	M	481
64015	Mascouche	10	Ville	V	35 755
51008	Maskinongé	05	Municipalité	M	2 256
53010	Massueville	06	Village	VL	504
99015	Matagami	10	Ville	V	1 522
08053	Matane	10	Ville	V	14 771
06045	Matapédia	04	Paroisse	P	686
80065	Mayo	05	Municipalité	M	588
57025	McMasterville	05	Municipalité	M	5 496
42075	Melbourne	01	Canton	CT	1 107
67045	Mercier	10	Ville	V	10 379
83060	Messines	05	Municipalité	M	1 608
93012	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	10	Ville	V	4 176
09048	Métis-sur-Mer	10	Ville	V	602
30040	Milan	05	Municipalité	M	287
76030	Mille-Isles	05	Municipalité	M	1 464
74005	Mirabel	10	Ville	V	36 436
85075	Moffet	05	Municipalité	M	192
78055	Montcalm	05	Municipalité	M	642
14005	Mont-Carmel	05	Municipalité	M	1 210
83088	Montcerf-Lytton	05	Municipalité	M	725
80010	Montebello	05	Municipalité	M	996
09077	Mont-Joli	10	Ville	V	6 614
79088	Mont-Laurier	10	Ville	V	13 394
18050	Montmagny	10	Ville	V	11 350
80090	Montpellier	05	Municipalité	M	961
66023	Montréal	10	Ville	V	1 640 565
66007	Montréal-Est	10	Ville	V	3 822
66047	Montréal-Ouest	10	Ville	V	5 195
66072	Mont-Royal	10	Ville	V	19 007
56097	Mont-Saint-Grégoire	05	Municipalité	M	2 917
57035	Mont-Saint-Hilaire	10	Ville	V	16 177
79110	Mont-Saint-Michel	05	Municipalité	M	635
04015	Mont-Saint-Pierre	06	Village	VL	220
78102	Mont-Tremblant	10	Ville	V	9 059
77050	Morin-Heights	05	Municipalité	M	3 573
80085	Mulgrave-et-Derry	05	Municipalité	M	397
03025	Murdochville	10	Ville	V	856
80110	Namur	05	Municipalité	M	490
30045	Nantes	05	Municipalité	M	1 441
68030	Napierville	06	Village	VL	3 482
98025	Natashquan	01	Canton	CT	272
85100	Nédélec	01	Canton	CT	422
34007	Neuville	10	Ville	V	3 631
05040	New Carlisle	05	Municipalité	M	1 390
41037	Newport	05	Municipalité	M	849
05070	New Richmond	10	Ville	V	3 793
50072	Nicolet	10	Ville	V	7 791
79030	Nominuingue	05	Municipalité	M	2 327
39045	Norbertville	06	Village	VL	267
92040	Normandin	10	Ville	V	3 193
87115	Normétal	05	Municipalité	M	856

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
45050	North Hatley	06	Village	VL	731
19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	04	Paroisse	P	822
80015	Notre-Dame-de-Bonsecours	05	Municipalité	M	272
39015	Notre-Dame-de-Ham	05	Municipalité	M	429
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	05	Municipalité	M	1 057
80020	Notre-Dame-de-la-Paix	05	Municipalité	M	736
82010	Notre-Dame-de-la-Salette	05	Municipalité	M	780
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	10	Ville	V	10 264
92060	Notre-Dame-de-Lorette	05	Municipalité	M	179
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	04	Paroisse	P	732
61045	Notre-Dame-de-Lourdes	05	Municipalité	M	2 261
35005	Notre-Dame-de-Montauban	05	Municipalité	M	860
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	05	Municipalité	M	706
23015	Notre-Dame-des-Anges	04	Paroisse	P	432
30010	Notre-Dame-des-Bois	05	Municipalité	M	994
15025	Notre-Dame-des-Monts	05	Municipalité	M	777
11045	Notre-Dame-des-Neiges	05	Municipalité	M	1 238
29120	Notre-Dame-des-Pins	04	Paroisse	P	1 073
61030	Notre-Dame-des-Prairies	10	Ville	V	8 399
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	04	Paroisse	P	65
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	04	Paroisse	P	733
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	06	Village	VL	1 388
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	04	Paroisse	P	908
13035	Notre-Dame-du-Lac	10	Ville	V	2 082
79005	Notre-Dame-du-Laus	05	Municipalité	M	1 568
37235	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	04	Paroisse	P	5 299
85090	Notre-Dame-du-Nord	05	Municipalité	M	1 148
12080	Notre-Dame-du-Portage	05	Municipalité	M	1 263
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	05	Municipalité	M	393
33085	Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	04	Paroisse	P	804
06020	Nouvelle	05	Municipalité	M	1 806
56015	Noyan	05	Municipalité	M	1 367
45020	Ogden	05	Municipalité	M	775
72032	Oka	05	Municipalité	M	4 728
45115	Orford	01	Canton	CT	3 023
69037	Ormstown	05	Municipalité	M	3 622
57030	Otterburn Park	10	Ville	V	8 550
84055	Otter Lake	05	Municipalité	M	967
13015	Packington	04	Paroisse	P	679
09040	Padoue	05	Municipalité	M	274
87025	Palmarolle	05	Municipalité	M	1 481
80037	Papineauville	05	Municipalité	M	2 164
38055	Parisville	04	Paroisse	P	500
05032	Paspébiac	10	Ville	V	3 247
02005	Percé	10	Ville	V	3 390
92010	Péribonka	05	Municipalité	M	548
16005	Petite-Rivière-Saint-François	05	Municipalité	M	723
03015	Petite-Vallée	05	Municipalité	M	251
94205	Petit-Saguenay	05	Municipalité	M	775
77030	Piedmont	05	Municipalité	M	2 438
50113	Pierreville	05	Municipalité	M	2 331
71070	Pincourt	10	Ville	V	11 777
30020	Piopolis	05	Municipalité	M	377

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
80045	Plaisance	05	Municipalité	M	1 019
32040	Plessisville	10	Ville	V	6 696
32045	Plessisville	04	Paroisse	P	2 584
13095	Pohénégamook	10	Ville	V	2 929
06030	Pointe-à-la-Croix	05	Municipalité	M	1 606
96030	Pointe-aux-Outardes	06	Village	VL	1 479
72020	Pointe-Calumet	05	Municipalité	M	6 847
66097	Pointe-Claire	10	Ville	V	30 354
71055	Pointe-des-Cascades	06	Village	VL	1 127
71140	Pointe-Fortune	06	Village	VL	501
96025	Pointe-Lebel	06	Village	VL	1 975
82030	Pontiac	05	Municipalité	M	5 376
34017	Pont-Rouge	10	Ville	V	7 873
84020	Portage-du-Fort	06	Village	VL	294
97022	Port-Cartier	10	Ville	V	6 828
02047	Port-Daniel--Gascons	05	Municipalité	M	2 585
34048	Portneuf	10	Ville	V	3 077
95040	Portneuf-sur-Mer	05	Municipalité	M	834
45030	Potton	01	Canton	CT	1 766
87035	Pouliaries	05	Municipalité	M	698
88090	Preissac	05	Municipalité	M	737
75040	Prévost	10	Ville	V	10 464
09065	Price	06	Village	VL	1 782
32033	Princeville	10	Ville	V	5 665
23027	Québec	10	Ville	V	498 062
42032	Racine	05	Municipalité	M	1 275
96040	Ragueneau	04	Paroisse	P	1 541
87010	Rapide-Danseur	05	Municipalité	M	296
84100	Rapides-des-Joachims	05	Municipalité	M	174
62037	Rawdon	05	Municipalité	M	10 251
85105	Rémigny	05	Municipalité	M	319
60013	Repentigny	10	Ville	V	78 812
55057	Richelieu	10	Ville	V	5 270
42098	Richmond	10	Ville	V	3 377
71133	Rigaud	05	Municipalité	M	7 057
10043	Rimouski	10	Ville	V	42 984
80078	Ripon	05	Municipalité	M	1 497
06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	01	Canton	CT	164
04020	Rivière-à-Claude	05	Municipalité	M	170
34135	Rivière-à-Pierre	05	Municipalité	M	721
98055	Rivière-au-Tonnerre	05	Municipalité	M	369
71005	Rivière-Beaudette	05	Municipalité	M	1 796
13025	Rivière-Bleue	05	Municipalité	M	1 365
12072	Rivière-du-Loup	10	Ville	V	18 973
94215	Rivière-Éternité	05	Municipalité	M	559
89010	Rivière-Héva	05	Municipalité	M	1 049
14065	Rivière-Ouelle	05	Municipalité	M	1 123
79037	Rivière-Rouge	10	Ville	V	4 548
98050	Rivière-Saint-Jean	05	Municipalité	M	250
91025	Roberval	10	Ville	V	10 512
88010	Rochebaucourt	05	Municipalité	M	166
87015	Roquemaure	05	Municipalité	M	420
73020	Rosemère	10	Ville	V	14 284

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
55037	Rougemont	05	Municipalité	M	2 623
86042	Rouyn-Noranda	10	Ville	V	40 410
48015	Roxton	01	Canton	CT	1 020
48010	Roxton Falls	06	Village	VL	1 342
47047	Roxton Pond	05	Municipalité	M	3 677
95010	Sacré-Coeur	05	Municipalité	M	1 998
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	04	Paroisse	P	587
94068	Saguenay	10	Ville	V	144 806
17015	Saint-Adalbert	05	Municipalité	M	599
08030	Saint-Adelme	04	Paroisse	P	502
35015	Saint-Adelphe	04	Paroisse	P	982
77065	Saint-Adolphe-d'Howard	05	Municipalité	M	3 699
40010	Saint-Adrien	05	Municipalité	M	489
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	05	Municipalité	M	415
33045	Saint-Agapit	05	Municipalité	M	3 007
53015	Saint-Aimé	04	Paroisse	P	515
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	05	Municipalité	M	1 092
79022	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	05	Municipalité	M	800
34097	Saint-Alban	05	Municipalité	M	1 169
39085	Saint-Albert	05	Municipalité	M	1 572
56055	Saint-Alexandre	05	Municipalité	M	2 367
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	05	Municipalité	M	1 885
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	04	Paroisse	P	283
63020	Saint-Alexis	06	Village	VL	573
63025	Saint-Alexis	04	Paroisse	P	735
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	05	Municipalité	M	610
51065	Saint-Alexis-des-Monts	04	Paroisse	P	3 179
27015	Saint-Alfred	05	Municipalité	M	484
05065	Saint-Alphonse	05	Municipalité	M	736
47010	Saint-Alphonse	04	Paroisse	P	3 031
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	05	Municipalité	M	3 196
59015	Saint-Amable	05	Municipalité	M	8 980
94255	Saint-Ambroise	05	Municipalité	M	3 548
61040	Saint-Ambroise-de-Kildare	04	Paroisse	P	3 522
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	04	Paroisse	P	2 637
14040	Saint-André	05	Municipalité	M	631
80027	Saint-André-Avellin	05	Municipalité	M	3 446
76008	Saint-André-d'Argenteuil	05	Municipalité	M	3 141
06040	Saint-André-de-Restigouche	05	Municipalité	M	194
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	06	Village	VL	461
69070	Saint-Anicet	04	Paroisse	P	2 697
19062	Saint-Anselme	05	Municipalité	M	3 268
18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	04	Paroisse	P	152
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	05	Municipalité	M	1 462
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	1 619
12015	Saint-Antonin	04	Paroisse	P	3 908
33090	Saint-Apollinaire	05	Municipalité	M	4 587
46017	Saint-Armand	05	Municipalité	M	1 186
12065	Saint-Arsène	04	Paroisse	P	1 185
13100	Saint-Athanase	05	Municipalité	M	346
17055	Saint-Aubert	05	Municipalité	M	1 497
92005	Saint-Augustin	04	Paroisse	P	392
98012	Saint-Augustin	05	Municipalité	M	896

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
23072	Saint-Augustin-de-Desmaures	10	Ville	V	17 595
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	04	Paroisse	P	723
51025	Saint-Barnabé	04	Paroisse	P	1 251
54105	Saint-Barnabé-Sud	05	Municipalité	M	860
52055	Saint-Barthélemy	04	Paroisse	P	2 048
34038	Saint-Basile	10	Ville	V	2 559
57020	Saint-Basile-le-Grand	10	Ville	V	16 088
28025	Saint-Benjamin	05	Municipalité	M	861
45080	Saint-Benoît-du-Lac	05	Municipalité	M	50
29100	Saint-Benoît-Labre	05	Municipalité	M	1 630
26055	Saint-Bernard	05	Municipalité	M	1 975
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	04	Paroisse	P	1 547
54115	Saint-Bernard-de-Michaudville	05	Municipalité	M	495
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	1 993
49125	Saint-Bonaventure	05	Municipalité	M	994
51085	Saint-Boniface	05	Municipalité	M	4 258
93030	Saint-Bruno	05	Municipalité	M	2 391
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	05	Municipalité	M	1 084
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	05	Municipalité	M	521
58037	Saint-Bruno-de-Montarville	10	Ville	V	24 646
63055	Saint-Calixte	05	Municipalité	M	5 830
40025	Saint-Camille	01	Canton	CT	470
28070	Saint-Camille-de-Lellis	04	Paroisse	P	895
34078	Saint-Casimir	05	Municipalité	M	1 567
50030	Saint-Célestin	06	Village	VL	788
50035	Saint-Célestin	05	Municipalité	M	618
55023	Saint-Césaire	10	Ville	V	5 248
61035	Saint-Charles-Borromée	05	Municipalité	M	12 345
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	05	Municipalité	M	2 135
94260	Saint-Charles-de-Bourget	05	Municipalité	M	658
09010	Saint-Charles-Garnier	04	Paroisse	P	300
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	1 742
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	04	Paroisse	P	2 763
69017	Saint-Chrysostome	05	Municipalité	M	2 592
42100	Saint-Claude	05	Municipalité	M	1 107
11005	Saint-Clément	04	Paroisse	P	512
07090	Saint-Cléophas	04	Paroisse	P	369
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	05	Municipalité	M	273
71045	Saint-Clet	05	Municipalité	M	1 731
75005	Saint-Colomban	04	Paroisse	P	10 973
62065	Saint-Côme	04	Paroisse	P	2 187
29057	Saint-Côme--Linière	05	Municipalité	M	3 282
67035	Saint-Constant	10	Ville	V	24 452
52062	Saint-Cuthbert	05	Municipalité	M	1 978
12005	Saint-Cyprien	05	Municipalité	M	1 254
28040	Saint-Cyprien	04	Paroisse	P	635
68035	Saint-Cyprien-de-Napierville	04	Paroisse	P	1 629
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	04	Paroisse	P	776
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	05	Municipalité	M	4 219
07105	Saint-Damase	04	Paroisse	P	448
54017	Saint-Damase	05	Municipalité	M	2 546
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	05	Municipalité	M	566
62075	Saint-Damien	04	Paroisse	P	2 181

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
19030	Saint-Damien-de-Buckland	04	Paroisse	P	2 087
53005	Saint-David	04	Paroisse	P	812
94245	Saint-David-de-Falardeau	05	Municipalité	M	2 618
14055	Saint-Denis	04	Paroisse	P	540
42025	Saint-Denis-de-Brompton	04	Paroisse	P	3 092
57068	Saint-Denis-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	2 244
52090	Saint-Didace	04	Paroisse	P	711
54060	Saint-Dominique	05	Municipalité	M	2 159
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	05	Municipalité	M	447
09030	Saint-Donat	04	Paroisse	P	885
62060	Saint-Donat	05	Municipalité	M	4 374
77022	Sainte-Adèle	10	Ville	V	10 981
33017	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	05	Municipalité	M	1 231
78032	Sainte-Agathe-des-Monts	10	Ville	V	9 687
09035	Sainte-Angèle-de-Méridci	05	Municipalité	M	1 100
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	05	Municipalité	M	1 613
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	05	Municipalité	M	695
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	10	Ville	V	2 781
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	10	Ville	V	5 381
37205	Sainte-Anne-de-la-Pérade	05	Municipalité	M	2 005
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	04	Paroisse	P	1 846
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	05	Municipalité	M	672
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	04	Paroisse	P	1 906
77035	Sainte-Anne-des-Lacs	04	Paroisse	P	3 139
04037	Sainte-Anne-des-Monts	10	Ville	V	6 765
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	05	Municipalité	M	2 803
73035	Sainte-Anne-des-Plaines	10	Ville	V	13 412
79115	Sainte-Anne-du-Lac	05	Municipalité	M	605
39150	Sainte-Anne-du-Sault	05	Municipalité	M	1 314
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	04	Paroisse	P	675
28015	Sainte-Aurélie	05	Municipalité	M	956
69065	Sainte-Barbe	04	Paroisse	P	1 458
62020	Sainte-Béatrix	05	Municipalité	M	1 813
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	05	Municipalité	M	1 271
22045	Sainte-Brigitte-de-Laval	05	Municipalité	M	3 959
49085	Sainte-Brigitte-des-Saults	04	Paroisse	P	784
67030	Sainte-Catherine	10	Ville	V	16 306
45060	Sainte-Catherine-de-Hatley	05	Municipalité	M	2 388
22005	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	10	Ville	V	5 228
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	04	Paroisse	P	416
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	01	Canton	CT	2 020
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	05	Municipalité	M	881
48020	Sainte-Christine	04	Paroisse	P	756
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	05	Municipalité	M	477
19055	Sainte-Claire	05	Municipalité	M	3 184
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	05	Municipalité	M	606
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	04	Paroisse	P	1 604
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	05	Municipalité	M	1 544
33102	Sainte-Croix	05	Municipalité	M	2 433
49100	Saint-Edmond-de-Grantham	04	Paroisse	P	639
92050	Saint-Edmond-les-Plaines	05	Municipalité	M	454
68045	Saint-Édouard	04	Paroisse	P	1 232
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	04	Paroisse	P	688

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	04	Paroisse	P	1 257
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	05	Municipalité	M	797
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	01	Canton	CT	434
52030	Sainte-Élisabeth	04	Paroisse	P	1 462
39090	Sainte-Élizabeth-de-Warwick	05	Municipalité	M	368
62070	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	05	Municipalité	M	1 676
50005	Sainte-Eulalie	05	Municipalité	M	890
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	05	Municipalité	M	350
20010	Sainte-Famille	04	Paroisse	P	852
08023	Sainte-Félicité	05	Municipalité	M	1 219
17025	Sainte-Félicité	05	Municipalité	M	405
09085	Sainte-Flavie	04	Paroisse	P	937
07010	Sainte-Florence	05	Municipalité	M	462
11030	Sainte-Françoise	04	Paroisse	P	439
38035	Sainte-Françoise	05	Municipalité	M	466
37215	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	04	Paroisse	P	1 012
52040	Sainte-Geneviève-de-Berthier	04	Paroisse	P	2 311
87030	Sainte-Germaine-Boulé	05	Municipalité	M	931
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	05	Municipalité	M	817
91030	Sainte-Hedwidge	05	Municipalité	M	819
14025	Sainte-Hélène	05	Municipalité	M	928
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	05	Municipalité	M	1 452
39035	Sainte-Hélène-de-Chester	05	Municipalité	M	356
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	04	Paroisse	P	358
26040	Sainte-Hénédine	04	Paroisse	P	1 061
07040	Sainte-Irène	04	Paroisse	P	335
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	04	Paroisse	P	298
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	06	Village	VL	1 143
59010	Sainte-Julie	10	Ville	V	29 561
63060	Sainte-Julienne	05	Municipalité	M	8 303
28045	Sainte-Justine	05	Municipalité	M	1 835
71115	Sainte-Justine-de-Newton	05	Municipalité	M	946
51075	Saint-Élie-de-Caxton	05	Municipalité	M	1 691
11035	Saint-Éloi	04	Paroisse	P	313
17060	Sainte-Louise	04	Paroisse	P	718
50095	Saint-Elphège	04	Paroisse	P	274
09092	Sainte-Luce	05	Municipalité	M	2 989
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	05	Municipalité	M	334
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	05	Municipalité	M	1 216
05050	Saint-Elzéar	05	Municipalité	M	513
26022	Saint-Elzéar	05	Municipalité	M	1 875
13085	Saint-Elzéar-de-Témiscouata	05	Municipalité	M	336
54025	Sainte-Madeleine	06	Village	VL	2 240
04005	Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	05	Municipalité	M	372
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	05	Municipalité	M	1 448
07005	Sainte-Marguerite	05	Municipalité	M	234
26035	Sainte-Marguerite	04	Paroisse	P	1 073
77012	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10	Ville	V	2 539
26030	Sainte-Marie	10	Ville	V	11 857
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	05	Municipalité	M	506
54030	Sainte-Marie-Madeleine	04	Paroisse	P	2 752
63005	Sainte-Marie-Salomé	04	Paroisse	P	1 260
71110	Sainte-Marthe	05	Municipalité	M	1 084

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
72015	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	10	Ville	V	12 089
70012	Sainte-Martine	05	Municipalité	M	4 439
61050	Sainte-Mélanie	05	Municipalité	M	2 829
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	05	Municipalité	M	534
50057	Sainte-Monique	05	Municipalité	M	534
93075	Sainte-Monique	05	Municipalité	M	908
08040	Sainte-Paule	05	Municipalité	M	246
17030	Sainte-Perpétue	05	Municipalité	M	1 907
50050	Sainte-Perpétue	04	Paroisse	P	948
20030	Sainte-Pétronille	06	Village	VL	1 078
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	05	Municipalité	M	2 633
12030	Saint-Épiphanie	05	Municipalité	M	883
31050	Sainte-Praxède	04	Paroisse	P	433
11015	Sainte-Rita	05	Municipalité	M	367
28030	Sainte-Rose-de-Watford	05	Municipalité	M	747
94230	Sainte-Rose-du-Nord	04	Paroisse	P	458
28065	Sainte-Sabine	04	Paroisse	P	384
46105	Sainte-Sabine	05	Municipalité	M	1 069
39105	Sainte-Séraphine	04	Paroisse	P	408
75028	Sainte-Sophie	05	Municipalité	M	10 962
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	04	Paroisse	P	783
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	05	Municipalité	M	608
63030	Saint-Esprit	05	Municipalité	M	1 890
35050	Sainte-Thècle	05	Municipalité	M	2 484
73010	Sainte-Thérèse	10	Ville	V	25 642
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	05	Municipalité	M	1 112
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	05	Municipalité	M	315
70030	Saint-Étienne-de-Beauharnois	05	Municipalité	M	779
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	05	Municipalité	M	502
51090	Saint-Étienne-des-Grès	04	Paroisse	P	4 024
49105	Saint-Eugène	05	Municipalité	M	1 126
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	05	Municipalité	M	582
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	05	Municipalité	M	494
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	04	Paroisse	P	430
51040	Sainte-Ursule	04	Paroisse	P	1 414
13030	Saint-Eusèbe	04	Paroisse	P	619
72005	Saint-Eustache	10	Ville	V	42 762
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	05	Municipalité	M	651
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	04	Paroisse	P	2 454
10070	Saint-Fabien	04	Paroisse	P	1 959
18015	Saint-Fabien-de-Panet	04	Paroisse	P	1 035
78047	Saint-Faustin--Lac-Carré	05	Municipalité	M	3 071
91042	Saint-Félicien	10	Ville	V	10 611
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	05	Municipalité	M	957
49005	Saint-Félix-de-Kingsey	05	Municipalité	M	1 444
62007	Saint-Félix-de-Valois	05	Municipalité	M	5 817
94225	Saint-Félix-d'Otis	05	Municipalité	M	1 000
32013	Saint-Ferdinand	05	Municipalité	M	2 159
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	05	Municipalité	M	2 585
33052	Saint-Flavien	05	Municipalité	M	1 594
31030	Saint-Fortunat	05	Municipalité	M	296
06055	Saint-François-d'Assise	05	Municipalité	M	757
18060	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	05	Municipalité	M	1 554

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
20005	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	05	Municipalité	M	585
91015	Saint-François-de-Sales	05	Municipalité	M	765
50128	Saint-François-du-Lac	05	Municipalité	M	1 992
42020	Saint-François-Xavier-de-Brompton	04	Paroisse	P	2 039
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	05	Municipalité	M	269
27065	Saint-Frédéric	04	Paroisse	P	1 066
94235	Saint-Fulgence	05	Municipalité	M	2 038
52080	Saint-Gabriel	10	Ville	V	2 808
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	04	Paroisse	P	2 798
09025	Saint-Gabriel-de-Rimouski	05	Municipalité	M	1 260
22025	Saint-Gabriel-de-Valcartier	05	Municipalité	M	3 003
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	05	Municipalité	M	780
93035	Saint-Gédéon	05	Municipalité	M	1 950
29013	Saint-Gédéon-de-Beauce	05	Municipalité	M	2 343
29073	Saint-Georges	10	Ville	V	30 113
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	05	Municipalité	M	1 119
40032	Saint-Georges-de-Windsor	05	Municipalité	M	918
53085	Saint-Gérard-Majella	04	Paroisse	P	230
14045	Saint-Germain	04	Paroisse	P	292
49048	Saint-Germain-de-Grantham	05	Municipalité	M	4 133
19075	Saint-Gervais	05	Municipalité	M	1 941
34060	Saint-Gilbert	04	Paroisse	P	315
33035	Saint-Gilles	04	Paroisse	P	1 820
05015	Saint-Godefroi	01	Canton	CT	389
49113	Saint-Guillaume	05	Municipalité	M	1 578
11020	Saint-Guy	05	Municipalité	M	83
19068	Saint-Henri	05	Municipalité	M	4 266
93070	Saint-Henri-de-Taillon	05	Municipalité	M	738
44015	Saint-Herménégilde	05	Municipalité	M	746
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	04	Paroisse	P	102
16050	Saint-Hilarion	04	Paroisse	P	1 194
75045	Saint-Hippolyte	04	Paroisse	P	7 433
94240	Saint-Honoré	05	Municipalité	M	4 861
29038	Saint-Honoré-de-Shenley	05	Municipalité	M	1 648
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	05	Municipalité	M	794
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	05	Municipalité	M	1 423
54100	Saint-Hugues	05	Municipalité	M	1 348
54048	Saint-Hyacinthe	10	Ville	V	52 422
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	04	Paroisse	P	1 970
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	05	Municipalité	M	635
15005	Saint-Irénée	04	Paroisse	P	704
26063	Saint-Isidore	05	Municipalité	M	2 545
67040	Saint-Isidore	04	Paroisse	P	2 490
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	05	Municipalité	M	803
63013	Saint-Jacques	05	Municipalité	M	3 736
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	05	Municipalité	M	686
31025	Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	04	Paroisse	P	187
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	04	Paroisse	P	1 686
33065	Saint-Janvier-de-Joly	05	Municipalité	M	889
57033	Saint-Jean-Baptiste	05	Municipalité	M	3 053
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	05	Municipalité	M	397
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	04	Paroisse	P	224
11010	Saint-Jean-de-Dieu	05	Municipalité	M	1 663

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	05	Municipalité	M	311
20015	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	05	Municipalité	M	981
62015	Saint-Jean-de-Matha	05	Municipalité	M	4 254
17070	Saint-Jean-Port-Joli	05	Municipalité	M	3 445
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	10	Ville	V	89 607
75017	Saint-Jérôme	10	Ville	V	65 255
21020	Saint-Joachim	04	Paroisse	P	1 374
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	04	Paroisse	P	1 104
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	10	Ville	V	4 490
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	05	Municipalité	M	2 018
40005	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	04	Paroisse	P	210
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	04	Paroisse	P	396
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	04	Paroisse	P	542
27050	Saint-Joseph-des-Érables	05	Municipalité	M	439
53050	Saint-Joseph-de-Sorel	10	Ville	V	1 669
72025	Saint-Joseph-du-Lac	05	Municipalité	M	5 115
54110	Saint-Jude	05	Municipalité	M	1 175
27055	Saint-Jules	04	Paroisse	P	520
31035	Saint-Julien	05	Municipalité	M	407
18005	Saint-Just-de-Bretenières	05	Municipalité	M	790
13040	Saint-Juste-du-Lac	05	Municipalité	M	637
51045	Saint-Justin	04	Paroisse	P	1 061
58012	Saint-Lambert	10	Ville	V	21 598
87120	Saint-Lambert	04	Paroisse	P	218
26070	Saint-Lambert-de-Lauzon	04	Paroisse	P	5 571
20020	Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	05	Municipalité	M	1 580
71105	Saint-Lazare	10	Ville	V	17 809
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	05	Municipalité	M	1 190
08065	Saint-Léandre	04	Paroisse	P	412
50042	Saint-Léonard-d'Aston	05	Municipalité	M	2 171
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	05	Municipalité	M	1 038
19020	Saint-Léon-de-Standon	04	Paroisse	P	1 222
07030	Saint-Léon-le-Grand	04	Paroisse	P	1 079
51035	Saint-Léon-le-Grand	04	Paroisse	P	962
54072	Saint-Liboire	05	Municipalité	M	2 914
63065	Saint-Liguori	04	Paroisse	P	1 936
63048	Saint-Lin--Laurentides	10	Ville	V	15 000
54120	Saint-Louis	05	Municipalité	M	718
39170	Saint-Louis-de-Blandford	04	Paroisse	P	1 003
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	05	Municipalité	M	462
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	04	Paroisse	P	1 456
21015	Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	04	Paroisse	P	2
13080	Saint-Louis-du-Ha! Ha!	04	Paroisse	P	1 351
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	05	Municipalité	M	485
37225	Saint-Luc-de-Vincennes	05	Municipalité	M	530
49030	Saint-Lucien	04	Paroisse	P	1 565
30072	Saint-Ludger	05	Municipalité	M	1 218
93080	Saint-Ludger-de-Milot	05	Municipalité	M	743
28075	Saint-Magloire	05	Municipalité	M	735
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	04	Paroisse	P	1 185
19025	Saint-Malachie	04	Paroisse	P	1 408
44003	Saint-Malo	05	Municipalité	M	537
88040	Saint-Marc-de-Figuery	04	Paroisse	P	731

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
34065	Saint-Marc-des-Carières	10	Ville	V	2 744
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	04	Paroisse	P	459
17020	Saint-Marcel	05	Municipalité	M	516
54125	Saint-Marcel-de-Richelieu	05	Municipalité	M	579
10025	Saint-Marcellin	04	Paroisse	P	340
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	1 896
29045	Saint-Martin	04	Paroisse	P	2 596
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu	05	Municipalité	M	4 553
67005	Saint-Mathieu	05	Municipalité	M	1 891
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil	05	Municipalité	M	2 375
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	04	Paroisse	P	688
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	05	Municipalité	M	701
51070	Saint-Mathieu-du-Parc	05	Municipalité	M	1 366
37230	Saint-Maurice	04	Paroisse	P	2 415
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	05	Municipalité	M	1 173
11025	Saint-Médard	05	Municipalité	M	251
68050	Saint-Michel	04	Paroisse	P	2 695
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	05	Municipalité	M	1 669
62085	Saint-Michel-des-Saints	05	Municipalité	M	2 674
13065	Saint-Michel-du-Squatec	04	Paroisse	P	1 204
12020	Saint-Modeste	04	Paroisse	P	994
07095	Saint-Moïse	04	Paroisse	P	633
37240	Saint-Narcisse	04	Paroisse	P	1 841
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	04	Paroisse	P	993
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	04	Paroisse	P	1 083
93045	Saint-Nazaire	05	Municipalité	M	1 878
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	04	Paroisse	P	856
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	04	Paroisse	P	391
19045	Saint-Nérée	04	Paroisse	P	795
07100	Saint-Noël	06	Village	VL	477
52070	Saint-Norbert	04	Paroisse	P	1 065
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	05	Municipalité	M	862
09055	Saint-Octave-de-Métis	04	Paroisse	P	475
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	04	Paroisse	P	1 481
17005	Saint-Omer	05	Municipalité	M	339
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	04	Paroisse	P	568
53032	Saint-Ours	10	Ville	V	1 704
14070	Saint-Pacôme	05	Municipalité	M	1 703
17010	Saint-Pamphile	10	Ville	V	2 698
14018	Saint-Pascal	10	Ville	V	3 517
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	05	Municipalité	M	1 054
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	04	Paroisse	P	1 934
61005	Saint-Paul	05	Municipalité	M	4 095
55015	Saint-Paul-d'Abbotsford	04	Paroisse	P	2 832
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	04	Paroisse	P	395
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	04	Paroisse	P	1 952
18030	Saint-Paul-de-Montminy	05	Municipalité	M	848
51060	Saint-Paulin	05	Municipalité	M	1 620
19005	Saint-Philémon	04	Paroisse	P	781
29065	Saint-Philibert	05	Municipalité	M	404
67010	Saint-Philippe	05	Municipalité	M	5 288
14060	Saint-Philippe-de-Néri	04	Paroisse	P	876
54008	Saint-Pie	10	Ville	V	5 099

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
49130	Saint-Pie-de-Guire	04	Paroisse	P	469
61020	Saint-Pierre	06	Village	VL	303
32050	Saint-Pierre-Baptiste	04	Paroisse	P	420
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	05	Municipalité	M	883
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	05	Municipalité	M	122
18055	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	04	Paroisse	P	1 026
20025	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	05	Municipalité	M	1 817
46025	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	05	Municipalité	M	541
38065	Saint-Pierre-les-Becquets	05	Municipalité	M	1 172
72043	Saint-Placide	05	Municipalité	M	1 641
71020	Saint-Polycarpe	05	Municipalité	M	1 693
91035	Saint-Prime	05	Municipalité	M	2 678
28020	Saint-Prosper	05	Municipalité	M	3 617
37250	Saint-Prosper	04	Paroisse	P	523
19082	Saint-Raphaël	05	Municipalité	M	2 317
34128	Saint-Raymond	10	Ville	V	9 350
68055	Saint-Rémi	10	Ville	V	6 359
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	04	Paroisse	P	464
29050	Saint-René	04	Paroisse	P	603
08035	Saint-René-de-Matane	05	Municipalité	M	1 068
53020	Saint-Robert	04	Paroisse	P	1 757
30070	Saint-Robert-Bellarmin	05	Municipalité	M	655
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	05	Municipalité	M	4 653
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	04	Paroisse	P	331
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	05	Municipalité	M	1 915
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	04	Paroisse	P	959
63040	Saint-Roch-Ouest	05	Municipalité	M	285
30100	Saint-Romain	05	Municipalité	M	651
39145	Saint-Rosaire	04	Paroisse	P	806
39130	Saint-Samuel	04	Paroisse	P	660
26010	Saints-Anges	04	Paroisse	P	1 026
77043	Saint-Sauveur	10	Ville	V	9 307
30085	Saint-Sébastien	05	Municipalité	M	729
56050	Saint-Sébastien	04	Paroisse	P	662
51030	Saint-Sévère	04	Paroisse	P	327
27070	Saint-Séverin	04	Paroisse	P	292
35020	Saint-Séverin	04	Paroisse	P	872
05055	Saint-Siméon	04	Paroisse	P	1 174
15058	Saint-Siméon	05	Municipalité	M	1 364
11055	Saint-Simon	04	Paroisse	P	445
54090	Saint-Simon	04	Paroisse	P	1 240
29125	Saint-Simon-les-Mines	05	Municipalité	M	507
80070	Saint-Sixte	05	Municipalité	M	462
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	04	Paroisse	P	262
37245	Saint-Stanislas	05	Municipalité	M	1 026
92070	Saint-Stanislas	05	Municipalité	M	343
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	05	Municipalité	M	1 664
60020	Saint-Sulpice	04	Paroisse	P	3 349
38005	Saint-Sylvère	05	Municipalité	M	820
33007	Saint-Sylvestre	05	Municipalité	M	989
71015	Saint-Télesphore	04	Paroisse	P	765
07070	Saint-Tharcisius	04	Paroisse	P	460
48045	Saint-Théodore-d'Acton	04	Paroisse	P	1 542

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
29005	Saint-Théophile	05	Municipalité	M	765
61027	Saint-Thomas	05	Municipalité	M	2 880
92045	Saint-Thomas-Didyme	05	Municipalité	M	730
34085	Saint-Thuribe	04	Paroisse	P	312
35027	Saint-Tite	10	Ville	V	3 818
21005	Saint-Tite-des-Caps	05	Municipalité	M	1 427
34090	Saint-Ubalde	05	Municipalité	M	1 460
08073	Saint-Ulric	05	Municipalité	M	1 691
16055	Saint-Urbain	04	Paroisse	P	1 445
70005	Saint-Urbain-Premier	05	Municipalité	M	1 113
56030	Saint-Valentin	05	Municipalité	M	490
39135	Saint-Valère	05	Municipalité	M	1 281
10060	Saint-Valérien	04	Paroisse	P	840
54065	Saint-Valérien-de-Milton	01	Canton	CT	1 688
19117	Saint-Vallier	05	Municipalité	M	1 033
44005	Saint-Venant-de-Paquette	05	Municipalité	M	133
07075	Saint-Vianney	05	Municipalité	M	487
27008	Saint-Victor	05	Municipalité	M	2 552
50023	Saint-Wenceslas	05	Municipalité	M	1 111
28005	Saint-Zacharie	05	Municipalité	M	1 913
62080	Saint-Zénon	05	Municipalité	M	1 364
07035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	04	Paroisse	P	436
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	04	Paroisse	P	828
71025	Saint-Zotique	06	Village	VL	5 565
70052	Salaberry-de-Valleyfield	10	Ville	V	40 028
07085	Sayabec	05	Municipalité	M	1 985
97040	Schefferville	10	Ville	V	199
41080	Scotstown	10	Ville	V	591
26048	Scott	05	Municipalité	M	1 812
89040	Senneterre	10	Ville	V	3 052
89045	Senneterre	04	Paroisse	P	1 211
66127	Senneville	06	Village	VL	958
97007	Sept-Îles	10	Ville	V	25 867
22020	Shannon	05	Municipalité	M	4 143
36033	Shawinigan	10	Ville	V	52 149
84010	Shawville	05	Municipalité	M	1 558
84095	Sheenboro	05	Municipalité	M	173
47035	Shefford	01	Canton	CT	6 510
43027	Sherbrooke	10	Ville	V	149 495
05010	Shigawake	05	Municipalité	M	343
53052	Sorel-Tracy	10	Ville	V	34 308
46045	Stanbridge East	05	Municipalité	M	853
46030	Stanbridge Station	05	Municipalité	M	309
45008	Stanstead	10	Ville	V	2 950
45025	Stanstead	01	Canton	CT	1 055
44050	Stanstead-Est	05	Municipalité	M	629
42005	Stoke	05	Municipalité	M	2 785
22035	Stoneham-et-Tewkesbury	02	Cantons unis	CU	6 120
30105	Stornoway	05	Municipalité	M	560
30110	Stratford	01	Canton	CT	1 073
45105	Stukely-Sud	06	Village	VL	962
46058	Sutton	10	Ville	V	3 818
95005	Tadoussac	06	Village	VL	872

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
87042	Taschereau	05	Municipalité	M	999
85005	Témiscaming	10	Ville	V	2 652
71075	Terrasse-Vaudreuil	05	Municipalité	M	1 959
64008	Terrebonne	10	Ville	V	98 459
31084	Thetford Mines	10	Ville	V	25 739
84045	Thorne	05	Municipalité	M	406
80050	Thurso	10	Ville	V	2 284
39025	Tingwick	05	Municipalité	M	1 483
17035	Tourville	05	Municipalité	M	739
88075	Trécesson	01	Canton	CT	1 243
71125	Très-Saint-Rédempteur	04	Paroisse	P	752
69030	Très-Saint-Sacrement	04	Paroisse	P	1 215
27060	Tring-Jonction	06	Village	VL	1 377
11040	Trois-Pistoles	10	Ville	V	3 465
35055	Trois-Rives	05	Municipalité	M	411
37067	Trois-Rivières	10	Ville	V	128 082
42078	Ulverton	05	Municipalité	M	385
48038	Upton	05	Municipalité	M	1 981
33070	Val-Alain	05	Municipalité	M	930
07080	Val-Brillant	05	Municipalité	M	1 011
42055	Valcourt	10	Ville	V	2 372
42060	Valcourt	01	Canton	CT	1 038
78010	Val-David	06	Village	VL	4 284
80140	Val-des-Bois	05	Municipalité	M	855
78100	Val-des-Lacs	05	Municipalité	M	769
82015	Val-des-Monts	05	Municipalité	M	9 876
89008	Val-d'Or	10	Ville	V	31 704
42095	Val-Joli	05	Municipalité	M	1 484
26015	Vallée-Jonction	05	Municipalité	M	1 895
78005	Val-Morin	05	Municipalité	M	2 812
30015	Val-Racine	04	Paroisse	P	142
87105	Val-Saint-Gilles	05	Municipalité	M	187
59020	Varenes	10	Ville	V	21 176
71083	Vaudreuil-Dorion	10	Ville	V	27 330
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	06	Village	VL	1 374
56005	Venise-en-Québec	05	Municipalité	M	1 321
59025	Verchères	05	Municipalité	M	5 305
39062	Victoriaville	10	Ville	V	41 385
85025	Ville-Marie	10	Ville	V	2 660
32085	Villeroy	05	Municipalité	M	484
84070	Waltham	05	Municipalité	M	358
47030	Warden	06	Village	VL	376
39077	Warwick	10	Ville	V	4 813
47025	Waterloo	10	Ville	V	4 077
44080	Waterville	10	Ville	V	1 994
41098	Weedon	05	Municipalité	M	2 804
76035	Wentworth	01	Canton	CT	506
77060	Wentworth-Nord	05	Municipalité	M	1 372
41065	Westbury	01	Canton	CT	961
66032	Westmount	10	Ville	V	20 548
49040	Wickham	05	Municipalité	M	2 521
42088	Windsor	10	Ville	V	5 305
40017	Wotton	05	Municipalité	M	1 535

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
51020	Yamachiche	05	Municipalité	M	2 763
53072	Yamaska	05	Municipalité	M	1 615

Code géographique	Nom de la municipalité	Code de désignation	Nom de la désignation	Nom de la désignation abrégé	Population
99125	Akulivik	09	Village nordique	VN	530
99105	Aupaluk	09	Village nordique	VN	199
99085	Inukjuak	09	Village nordique	VN	1647
99140	Ivujivik	09	Village nordique	VN	366
99090	Kangiqtualujjuaq	09	Village nordique	VN	737
99130	Kangiqtujuaq	09	Village nordique	VN	614
99110	Kangirsuk	09	Village nordique	VN	460
99095	Kuujuuaq	09	Village nordique	VN	2208
99075	Kuujuarapik	09	Village nordique	VN	588
99120	Puvirnituq	09	Village nordique	VN	1496
99115	Quaqtaq	09	Village nordique	VN	328
99135	Salluit	09	Village nordique	VN	1302
99100	Tasiujaq	09	Village nordique	VN	242
99080	Umiujaq	09	Village nordique	VN	425

Code géographique	Nom de la municipalité	Nom de la désignation abrégé	Population
-------------------	------------------------	------------------------------	------------

Territoires non organisés, M.R.C. : Abitibi

88904	Lac-Chicobi	NO	173
88902	Lac-Despinassy	NO	25

Territoires non organisés, M.R.C. : Abitibi-Ouest

87902	Lac-Duparquet	NO	0
87904	Rivière-Ojima	NO	130

Territoires non organisés, M.R.C. : Administration régionale Kativik

99904	Baie-d'Hudson	NO	19
99902	Rivière-Koksoak	NO	15

Territoires non organisés, M.R.C. : Antoine-Labelle

79920	Baie-des-Chaloupes	NO	0
79904	Lac-Akonapwehikan	NO	0
79910	Lac-Bazinet	NO	0
79912	Lac-De La Bidière	NO	0
79916	Lac-de-la-Maison-de-Pierre	NO	0

79902	Lac-de-la-Pomme	NO	0
79922	Lac-Douaire	NO	0
79924	Lac-Ernest	NO	0
79926	Lac-Marguerite	NO	0
79914	Lac-Oscar	NO	0
79906	Lac-Wagwabika	NO	0

Territoires non organisés, M.R.C. : Avignon

06902	Rivière-Nouvelle	NO	0
06904	Ruisseau-Ferguson	NO	0

Territoire non organisé, M.R.C. : Bonaventure

05902	Rivière-Bonaventure	NO	35
-------	---------------------	----	----

Territoires non organisés, M.R.C. : Caniapiscou

97908	Caniapiscou	NO	0
97912	Lac-Juillet	NO	0
97914	Lac-Vacher	NO	0
97906	Rivière-Mouchalagane	NO	0

Territoire non organisé, M.R.C. : Charlevoix

16902	Lac-Pikauba	NO	0
-------	-------------	----	---

Territoires non organisés, M.R.C. : Charlevoix-Est

15902	Mont-Élie	NO	73
15904	Sagard	NO	142

Territoires non organisés, M.R.C. : Kamouraska

14904	Petit-Lac-Sainte-Anne	NO	0
14902	Picard	NO	0

Territoires non organisés, M.R.C. : La Côte-de-Beaupré

21904	Lac-Jacques-Cartier	NO	0
21902	Sault-au-Cochon	NO	0

Code géographique	Nom de la municipalité	Nom de la désignation abrégé	Population
Territoires non organisés, M.R.C. : La Côte-de-Gaspé			
03904	Collines-du-Basque	NO	0
03902	Rivière-Saint-Jean	NO	0
Territoire non organisé, M.R.C. : La Haute-Côte-Nord			
95902	Lac-au-Brochet	NO	0
Territoires non organisés, M.R.C. : La Haute-Gaspésie			
04904	Coulée-des-Adolphe	NO	0
04902	Mont-Albert	NO	237
Territoire non organisé, M.R.C. : La Jacques-Cartier			
22902	Lac-Croche	NO	0
Territoires non organisés, M.R.C. : La Matapédia			
07912	Lac-Alfred	NO	0
07908	Lac-Casault	NO	20
07914	Lac-Matapédia	NO	10
07906	Rivière-Patapédia-Est	NO	0
07904	Rivière-Vaseuse	NO	0
07902	Routhierville	NO	5
07910	Ruisseau-des-Mineurs	NO	5
Territoires non organisés, M.R.C. : La Mitis			
09904	Lac-à-la-Croix	NO	0
09902	Lac-des-Eaux-Mortes	NO	0
Territoires non organisés, M.R.C. : La Vallée-de-la-Gatineau			
83904	Cascades-Malignes	NO	0
83912	Dépôt-Échouani	NO	0
83906	Lac-Lenôtre	NO	0
83908	Lac-Moselle	NO	0
83902	Lac-Pythonga	NO	0

Code géographique	Nom de la municipalité	Nom de la désignation abrégé	Population
Territoires non organisés, M.R.C. : La Vallée-de-l'Or			
89914	Lac-Fouillac	NO	93
89912	Lac-Granet	NO	91
89908	Lac-Metei	NO	0
89902	Matchi-Manitou	NO	0
89910	Réservoir-Dozois	NO	315
Territoires non organisés, M.R.C. : Lac-Saint-Jean-Est			
93908	Belle-Rivière	NO	0
93906	Lac-Achouakan	NO	0
93904	Lac-Moncouche	NO	0
93902	Mont-Apica	NO	0
Territoire non organisé, M.R.C. : Le Domaine-du-Roy			
91902	Lac-Ashuapmushuan	NO	35
Territoires non organisés, M.R.C. : Le Fjord-du-Saguenay			
94928	Lac-Ministuk	NO	0
94926	Lalemant	NO	0
94930	Mont-Valin	NO	15
Territoire non organisé, M.R.C. : Le Rocher-Percé			
02902	Mont-Alexandre	NO	0
Territoire non organisé, M.R.C. : Les Basques			
11902	Lac-Boisbouscache	NO	0
Territoire non organisé, M.R.C. : Manicouagan			
96902	Rivière-aux-Outardes	NO	129
Territoires non organisés, M.R.C. : Maria-Chapdelaine			
92902	Chute-des-Passes	NO	182
92904	Rivière-Mistassini	NO	10

Code géographique	Nom de la municipalité	Nom de la désignation abrégé	Population
Territoire non organisé, M.R.C. : Matane			
08902	Rivière-Bonjour	NO	15
Territoires non organisés, M.R.C. : Matawinie			
62920	Baie-Atibenne	NO	0
62906	Baie-de-la-Bouteille	NO	5
62918	Baie-Obaoca	NO	0
62919	Lac-Cabasta	NO	0
62914	Lac-des-Dix-Milles	NO	0
62904	Lac-Devenyns	NO	0
62922	Lac-du-Taureau	NO	0
62910	Lac-Legendre	NO	0
62908	Lac-Matawin	NO	10
62902	Lac-Minaki	NO	0
62916	Lac-Santé	NO	0
62912	Saint-Guillaume-Nord	NO	99
Territoires non organisés, M.R.C. : Mékinac			
35908	Lac-Boulé	NO	0
35902	Lac-Masketsi	NO	5
35904	Lac-Normand	NO	5
35906	Rivière-de-la-Savane	NO	0
Territoires non organisés, M.R.C. : Minganie			
98904	Lac-Jérôme	NO	0
98902	Petit-Mécatina	NO	0
Territoire non organisé, M.R.C. : Pontiac			
84902	Lac-Nilgaut	NO	21
Territoires non organisés, M.R.C. : Portneuf			
34902	Lac-Blanc	NO	20
34906	Lac-Lapeyrère	NO	0
34904	Linton	NO	32

Code géographique	Nom de la municipalité	Nom de la désignation abrégé	Population
-------------------	------------------------	------------------------------	------------

Territoire non organisé, M.R.C. : Rimouski-Neigette

10902	Lac-Huron	NO	15
-------	-----------	----	----

Territoires non organisés, M.R.C. : Sept-Rivières

97904	Lac-Walker	NO	128
97902	Rivière-Nipissis	NO	0

Territoires non organisés, M.R.C. : Témiscamingue

85905	Laniel	NO	178
85907	Les Lacs-du-Témiscamingue	NO	5

Ville	Arrondissement	Population
-------	----------------	------------

Montréal

Ahuntsic-Cartierville	129069
Anjou	40426
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	169374
Lachine	42444
LaSalle	75581
Le Plateau-Mont-Royal	103281
Le Sud-Ouest	69671
L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève	18509
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	131375
Montréal-Nord	84046
Outremont	23586
Pierrefonds-Roxboro	66850
Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	104832
Rosemont--La Petite-Patrie	133862
Saint-Laurent	86681
Saint-Léonard	71548
Verdun	65018
Ville-Marie	76526
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	147886

Québec

Beauport	76018
Charlesbourg	73801
La Cité	64187
La Haute-Saint-Charles	51080
Laurentien	53840
Les Rivières	60568
Limoilou	46855
Sainte-Foy--Sillery	71713

Ville	Arrondissement	Population
Lévis	Desjardins	52220
	Les Chutes-de-la-Chaudière-Est	44875
	Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	36257
Longueuil	Greenfield Park	17210
	Saint-Hubert	78298
	Vieux-Longueuil	135441
Saguenay	Chicoutimi	67229
	Jonquière	58452
	La Baie	19125
Sherbrooke	Brompton	5961
	Fleurimont	41834
	Jacques-Cartier	30716
	Lennoxville	4701
	Mont-Bellevue	33571
Rock Forest--Saint-Élie--Deauville	32712	
Métis-sur-Mer	MacNider	205
Grenville-sur-la-Rouge	Calumet	596
	Grenville	2141

51066

Arrêtés ministériels

Avis d'approbation

Loi sur les établissements touristiques
(L.R.Q., c. E-14.2)

Établissements d'hébergement touristique — Nouveaux frais de classification

Prenez avis, conformément à l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques (2000, c. 10), que le ministre du Tourisme a approuvé, par l'arrêté ministériel 2008 dont le texte est reproduit ci-après, comme le prévoit l'article 7 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2), les nouveaux frais de classification pour les années 2009 à 2013, établis par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et la Corporation de développement du camping au Québec, pour les catégories d'établissement d'hébergement touristique suivantes: établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de vacances, gîtes, villages d'accueil, auberges de jeunesse, établissements d'enseignement et établissements de camping.

*Le ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation
et ministre du Tourisme,*

RAYMOND BACHAND

A.M., 2009

Arrêté du ministre du Tourisme concernant l'approbation de nouveaux frais de classification pour certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique

LE MINISTRE DU TOURISME,

VU le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2) qui prévoit que la classification d'un établissement d'hébergement touristique est faite par l'organisme reconnu par le ministre pour agir à cette fin, dans le cadre d'une entente qui fixe les conditions que cet organisme doit respecter ainsi que les responsabilités qu'il doit assumer;

VU le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi qui prévoit que l'organisme établi, sur approbation du ministre, les critères de classification des établissements d'hébergement touristique ainsi que les frais qu'une telle classification comporte;

VU le troisième alinéa de l'article 7 de cette loi qui prévoit que la classification s'effectue dans le cadre des catégories d'établissements d'hébergement touristique déterminées par règlement du gouvernement;

VU l'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) qui prévoit que la classification des établissements d'hébergement touristique s'effectue dans le cadre des catégories d'établissements d'hébergement touristique suivantes: établissements hôteliers, résidences de tourisme, meublés rudimentaires, centres de vacances, gîtes, villages d'accueil, auberges de jeunesse, établissements d'enseignement et établissements de camping;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a de nouveau reconnu la Corporation de l'industrie touristique du Québec pour effectuer la classification des établissements d'hébergement touristique pour les catégories suivantes: établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de vacances, gîtes, villages d'accueil, auberges de jeunesse et établissements d'enseignement, et pour établir les frais qu'une telle classification comporte pour ces catégories d'établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a de nouveau reconnu le Conseil de développement du camping au Québec pour effectuer la classification des établissements d'hébergement touristique pour la catégorie suivante: établissements de camping, et pour établir les frais qu'une telle classification comporte pour cette catégorie d'établissement d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'industrie touristique du Québec et le Conseil de développement du camping au Québec ont établis et soumis à l'approbation du ministre de nouveaux frais de classification pour les catégories d'établissement d'hébergement touristique suivantes: établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de vacances, gîtes, villages d'accueil, auberges de jeunesse, établissements d'enseignement et établissements de camping, pour les années 2009 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux frais de classification seront, pour l'année 2009, majorés de 4.5 % par rapport aux frais de classification en vigueur pendant l'année 2008 et, pour les années 2010 à 2013, majorés annuellement de 2.5 % par rapport aux frais de classification en vigueur pendant l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver ces nouveaux frais de classification pour ces catégories d'établissements d'hébergement touristique ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont approuvés les nouveaux frais de classification pour les années 2009 à 2013, établies par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et le Conseil de développement du camping au Québec, pour les catégories d'établissement d'hébergement touristique suivantes : établissements hôteliers, résidences de tourisme, centres de vacances, gîtes, villages d'accueil, auberges de jeunesse, établissements d'enseignement et établissements de camping.

Québec, le 29 octobre 2008

*Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation et
ministre du Tourisme,*
RAYMOND BACHAND

51056

Erratum

Décision 9113, 11 décembre 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de porcs

— Vente des porcs

— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 23 décembre 2008, 140^e année, numéro 52, page 6536.

À la page 6537, article 8, paragraphe 2^o, on aurait dû lire « par l'abrogation du paragraphe 3^o » au lieu de « par l'abrogation du troisième alinéa ».

51075

A.M., 2008-16

Arrêté numéro V-1.1-2008-16 de la ministre des Finances en date du 25 novembre 2008

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 10 décembre 2008, 140^e année, numéro 50, page 6395.

À la page 6405, dans l'encadré « Avis au lecteur », paragraphe ii, on aurait dû lire :

ii) un processus conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux PCGR de l'émetteur.

51073

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Assurance automobile, Loi sur l'... — Détermination des revenus et des emplois et versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la loi (L.R.Q., c. A-25)	85	M
Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs — Règlement 52-109 (Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1)	121	Erratum
Collèges d'enseignement général et professionnel, Loi sur les..., modifiée (2008, P.L. 88)	67	
Courtage en services de camionnage en vrac (Loi sur les transports, L.R.Q., c. T-12)	87	Projet
Détermination des revenus et des emplois et versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. A-25)	85	M
Élections scolaires, Loi sur les..., modifiée (2008, P.L. 88)	67	
Hébergement touristique — Approbation de nouveaux frais de classification pour certaines catégories d'établissements	119	N
Instruction publique et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant la Loi sur l'..... (2008, P.L. 88)	67	
Instruction publique, Loi sur l'..., modifiée (2008, P.L. 88)	67	
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de porcs — Vente des porcs (L.R.Q., c. M-35.1)	121	Erratum
Population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2009	89	N
Producteurs de porcs — Vente des porcs (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)	121	Erratum
Santé publique, Loi sur la... — Règlement d'application (L.R.Q., c. S-2.2)	85	M
Transports, Loi sur les ... — Courtage en services de camionnage en vrac (L.R.Q., c. T-12)	87	Projet
Valeurs mobilières, Loi sur les... — Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs — Règlement 52-109 (L.R.Q., c. V-1.1)	121	Erratum

